

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-098-2022****Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SAISONNIERE AVEC MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TYPE FOOD TRUCK SUR LE LUD'O PARC SAISON 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire d'emplacement pour une activité de restauration saisonnière avec mise à disposition de matériel de type Food truck sur le Lud'O Parc pour la saison 2022,

Considérant qu'à l'issue de la procédure une seule proposition a été déposée, et que par courrier du 27 juin 2022 le candidat a retiré sa candidature.

Dans ces conditions, et compte tenu de la proposition de la SARL LES REGALS DE NOS CAMPAGNES intervenue le 28 juin 2022, il est décidé de signer la convention d'occupation temporaire avec cette dernière.

Le montant de la redevance est fixé à 5000€ pour la saison.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de valider les termes de la convention jointe en annexe,**Article 2** : de signer la convention d'occupation pour la saison 2022 avec une redevance de 5000€.Fait à NERAC le, **29 JUN 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire